



# Réforme des retraites 2014 : la hausse des cotisations retraite définitivement adoptée

 12/12/2013

L'augmentation des cotisations retraite, contenue dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2014 (PLFSS), a été définitivement adoptée par le Parlement.

Les cotisations vieillesse vont augmenter progressivement de **0,6 point entre 2014 et 2017**. Il faut néanmoins attendre les décrets d'application de cette loi pour connaître exactement la répartition de cette augmentation par année. Une chose est sûre : pour le régime général, elle sera supportée **à part égale par les entreprises et les salariés**.

Selon les informations communiquées par le gouvernement, les salariés devraient subir une hausse de **0,30 point de leurs cotisations sociales vieillesse**, répartie de la façon suivante : une augmentation de **0,15 point en 2014**, de **0,05 point en 2015**, de **0,05 point en 2016** et de **0,05 point en 2017**. Cette hausse devrait porter uniquement sur la partie dite « **déplafonnée** » des cotisations, c'est-à-dire au-delà du plafond annuel de la Sécurité sociale (37 032 euros en 2013). Pour l'heure, elle représente 0,10 % de l'ensemble du salaire brut. **La cotisation déplafonnée versée par les salariés va donc être portée à 0,40 % du salaire en 2017**.

Cette hausse va s'ajouter à celle actuellement en cours cette fois-ci sur la partie plafonnée, destinée à financer l'extension du dispositif de carrières longues suite à la parution du décret du 2 juillet 2012. Les cotisations vieillesse plafonnées versées par les salariés vont ainsi passer de 6,75 % actuellement à 6,90 % en 2016.

**Les fonctionnaires et les indépendants connaîtront également une hausse de leurs cotisations qui devra être fixée par décret.**

Cette mesure devrait rapporter 4,4 milliards d'euros d'ici 2020.

